

AELO

N° RNA : W662004607

10, rue du Capcir

Téléphone : 04.30.44.83.04

66280 Saleilles

Mail : contact@aélo.info

SIRET : 52285387800026

COMMUNE DE CORBAS
Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

A l'attention du service RH – Formation

Saleilles, le 15/05/2024

Madame, Monsieur le Maire,

Nous venons de recevoir une demande de participation de **M Benoit ERACLAS**, élu de votre commune, à la formation que l'AELO organise à **EN LIGNE le 28/05/2024**.

Article 40 et lancement d'alerte : comprendre, maîtriser et saisir

Cette demande d'inscription vaut demande de formation et mandat d'accomplir toutes formalités et démarches auprès de votre collectivité pour les droits à la formation individuelle que les élus tiennent des dispositions des articles L 2123-12 et suivants du CGCT.

Nous vous précisons que l'AELO bénéficie d'un agrément d'organisme de formation d'élus locaux délivré par le ministère de l'intérieur.

En conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint :

- La demande de formation signée par l' élu (et valant mandat en notre faveur)
- Le programme de la formation
- Une convention à passer entre votre collectivité et l'AELO

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner cette convention signée le plus rapidement possible et avant le début de la formation (ou si vous préférez un bon de commande).

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul LEFEBVRE



Président AELO

CONVENTION DE FORMATION POUR ÉLUS

Bénéficiaire :

Nom : ERACLAS

Prénom : Benoit

Mairie de CORBAS
Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

Entre les soussignés :

Nom de la collectivité : Mairie de CORBAS

Représentée par son Maire en exercice

ET

L'AELO, association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, agréé pour la formation des élus locaux par le ministre de l'Intérieur en date du 20 juillet 2023, dont le siège social se situe 10, Rue du Capcir – 66280 SALEILLES

Il est conclu ce qui suit, dans le cadre des dispositions des articles L 2123-12 et suivants du CGCT

Article 1 :

L'AELO organise une formation destinée aux élus locaux intitulée :

Article 40 et lancement d'alerte : comprendre, maîtriser et saisir

Article 2 :

La formation a lieu à **EN LIGNE le 28/05/2024**

Article 3 :

En contrepartie de cette formation dont il sera justifié la participation effective de l' élu concerné, la collectivité s'engage à payer le montant suivant :

Prix formation : 350 euros TTC (Facturation nette de TVA suivant l'Article 261-4-4a du CGI)

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris et seront remboursés directement à l' élu par la collectivité.

Article 4 :

A réception de la facture et de la feuille de présence signée, la collectivité s'engage à payer la facture dans le délai de 30 (trente) jours.

Article 5 :

En cas de désistement de l' élu notifié à l'AELO au moins 8 (huit) jours avant la formation, la collectivité ne sera pas facturée. Dans le cas contraire, le montant de la formation sera dû en totalité.

Article 6 :

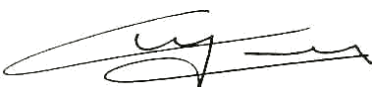
La présente convention prend effet à compter de sa signature par le représentant de la collectivité et pour la durée mentionnée à l'article 2.

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNÉ

Fait à Saleilles,
Le 15/05/2024
Pour l'Aélo, Le président,
Jean-Paul LEFEBVRE

Fait à _____,
Le _____
Pour la collectivité, Le Maire

(Signature et sceau)




**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

DECISION

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'« ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS LOCAUX D'OPPOSITION (AELO) » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 27 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est renouvelé**, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification, à l'« ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS LOCAUX D'OPPOSITION (AELO) », sise 10, rue du Capcir – 66 280 SALEILLES.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1^{er} par le préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : La directrice générale des collectivités locales et le préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 JUIL. 2023

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale
des collectivités locales



Cécile RAQUIN

Devis D2400089

15 mai 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240603-VILLE_2024DC129-AU



Émetteur

Société : Association nationale des Élus Locaux d'Opposition
Adresse : 10, rue du Capcir
66280 Saleilles
Pays : France
Numéro d'entreprise : 52285387800026
Code d'activité : 9499Z
Numéro de TVA : FR60522853878
Numéro de téléphone : 0430448304
Adresse email : contact@aelo.info
Site internet : https://aelo.info/

Destinataire

Société : Commune de CORBAS
Adresse : Place Charles Jocteur
69960 CORBAS
Pays : France
Numéro d'entreprise : 21690273400013
Code d'activité : 8411Z
Numéro de TVA : FR10216902734

Date de la formation : 28/05/2024

Lieu de la formation : En ligne

Durée de la formation : 03H

Prise en charge DIFE : 0.00

Personne(s) formée(s) : M Benoit ERACLAS

Intervenants: Mme Farah ZAOUJ

Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Service	Formation: Article 40 et lancement d'alerte : comprendre, maitriser et saisir	350,00 €	1	350,00 €

TVA non applicable, art. 261-4-4a du CGI

Total 350,00 €

Conditions

Conditions de règlement : À réception

Mode de règlement : Virement bancaire

Intérêts de retard : Nos factures sont payables à réception et dans un délai maximum de 30 jours conformément à l'article R 2192-10 CCP. A défaut de paiement dans ce délai, il sera réclamé le paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40 euros conformément aux articles R 2192-31 et suivants du CCP.

Validité du devis : 10 jours

Notes :

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1660 7000 0098 1218 9956 981

BIC/SWIFT : CCBPFRPPPPG

Bon pour accord

À _____, le ____ / ____ / _____

Signature et cachet

Qualité de signataire

Article 40 et lancement d'alerte : comprendre, maîtriser et saisir

Public visé	Adulte - H/F
Métiers ou fonctions concernés	CM/CC/CD/CR
Durée d'activité professionnelle minimale	Aucun prérequis
Niveau minimum	Aucun prérequis
Prérequis	Aucun

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Les candidats seront en mesure à l'issue de cette formation d'identifier les obligations issues de l'article 40 du Code de procédure pénale, de le distinguer des autres modes d'alerte afin de l'utiliser à bon escient.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Comprendre les obligations découlant de l'article 40 du Code de procédure pénale.
- Distinguer la procédure prévue à l'article du 40 du Code de procédure pénale du lancement d'alerte.
- Être capable à l'issue de la formation de former une saisine article 40 du Code de procédure pénale dans les règles de l'art.
- Sensibilisation aux notions de diffamation, injures publiques et de droit de la presse applicable au secteur public local.

CONTENUS DE LA FORMATION

- Définition du cadre et de la portée d'une saisine de l'article 40 du Code de procédure pénale et distinction des autres modes de signalements de crimes ou de délits.
- Cas pratiques et atelier de rédaction d'un modèle de signalement.
- Module sur le droit de la presse et les limites de la liberté d'expression dans le secteur public local.

MOYENS ET SUPPORTS MIS EN OEUVRE

- Support de formation (PowerPoint et Canva).
- Déplacement du formateur sur place ou organisation à distance.
- Possibilité d'enregistrement de la séance si réalisée en ligne.

MÉTHODES ET TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES

- Priorisation de l'interaction (support de formation épuré).
- Présentation de cas pratiques adaptés aux réalités de terrain des élus.
- Débats, discussion et méthode de la « classe inversée ».

EVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

- Questionnaire de positionnement transmis 15 jours avant la formation.
- Quizz à chaud à l'issue de la formation.
- Quizz à froid 15 jours suivant la formation.

QUALITÉ DU-DE LA FORMATEUR-TRICE

- Diplômée d'un Master Juriste-Conseil des collectivités territoriales de l'Université Paris II Panthéon-Assas.
- Expériences dans un cabinet d'avocat, dans l'administration et au sein d'une association anticorruption.
- Formatrice pour le groupe Infopro Digital (la Gazette des communes et achat public), Lamy Liaison et l'Association des maires de France.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Durée de la formation

3 heures

Annexe 1 - Programme détaillé de la formation

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240603-VILLE_2024DC129-AU



Dates de la formation	
Horaires de la formation	18h – 21h
Lieu de la formation	En ligne
Organisation	AELO
Nombre de stagiaires	5 à 12

Bulletin d'inscription

Demande de formation d'élus locaux par application des articles L2123-12 et suivants du CGCT

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240603-VILLE_2024DC129-AU



Association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément du Ministère de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales du 20 juillet 2023

Les tarifs appliqués pour la formation sont fonction de la strate démographique de la collectivité. Ces frais sont à la charge de votre collectivité. Ils sont obligatoires et **notre organisme étant agréé, votre commune ou votre communauté de communes ne peut s'y soustraire.**

Nous nous chargeons de toutes les formalités concernant ce paiement.

Vous n'aurez aucun frais à votre charge.

Je souhaite m'inscrire à la formation:

Article 40 et lancement d'alerte : comprendre, maîtriser et saisir
Mardi 28 mai 2024
en ligne

Nom : ERACLAS

Prénom : BENOIT

Inscription en qualité de : **Conseiller municipal** ou **Conseiller Communautaire**
(Rayer la mention inutile)

Collectivité (Mairie ou Communauté de Communes) : CORBAS (69960)

Mail de votre Collectivité **impératif** : isabelle.charpentier@ville-corbas.fr

Nom du Maire ou du Président(e) de la communauté de Communes : Alain Viollet

Adresse de la collectivité : Mairie, place Charles Jocteur, 69960 Corbas

Nombre d'habitants : 11000

Tel personnel : 0613230301

Mail personnel : benoit.eraclas.pro@gmail.com

Êtes-vous en situation de handicap ? OUI NON

Signature de l'élus :

« Je soussigné Prénom + Nom donne mandat express et irrévocable à l'Aélo pour effectuer toutes les démarches de demande de formation auprès de la collectivité ci-dessus indiquée et lui donne mandat pour se faire verser directement, en mes lieux et place, les frais d'enseignement et de restauration dont le remboursement est mis à la charge de la collectivité par l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales et qui seront facturés à celle-ci par l'Aélo qui est, par ce mandat, subrogée dans mes droits »

Benoit ERACLAS

Tarifs appliqués pour la formation (Facturation nette de tva, Article 261a-4-4 du CGI) :

Pour 3H de formation:

- Collectivités < 3500 habitants : 200 euros
- Collectivités < 10000 habitants : 300 euros
- Collectivités < 20000 habitants : 350 euros
- Collectivités < 50000 habitants : 450 euros
- Collectivités > 50001 habitants : 700 euros

Pour 06 ou 08H de formation:

- Collectivités < 3500 habitants : 400 euros
- Collectivités < 10000 habitants : 600 euros
- Collectivités < 20000 habitants : 700 euros
- Collectivités < 50000 habitants : 900 euros
- Collectivités > 50001 habitants : 1400 euros

10, Rue du Capcir – 66280 SALEILLES
contact@aélo.info – 04.30.44.83.04 – www.aélo.info

Siret : 522 853 878 00026 – RNA W662004607